

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination de deux conseillers et de deux conseillers suppléants
à la Cour de Justice Benelux

M (2021) 13

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1 à 3, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le Protocole signé à Luxembourg le 15 octobre 2012,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux a donné acte, le 23 mars 2021, de la démission de madame Eliane Eicher et de monsieur Jean-Claude Wiwinius de leurs fonctions de conseiller à la Cour de Justice Benelux, et de madame Odette Pauly et de monsieur Michel Reiffers de leurs fonctions de conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur proposition de la ministre luxembourgeoise de la Justice,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

1. Monsieur Roger Linden, président de la Cour supérieure de Justice de Luxembourg, est nommé conseiller à la Cour de Justice Benelux.
2. Monsieur Serge Thill, président de chambre à la Cour d'appel de Luxembourg, est nommé conseiller à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

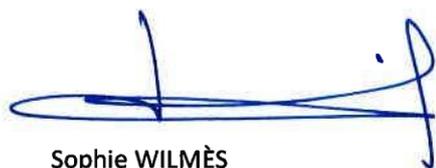
1. Madame Théa Harles-Walch, président de chambre à la Cour d'appel de Luxembourg, est nommée conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux.
2. Madame Agnès Zago, juge de paix directeur de la Justice de paix de Luxembourg, nommée, conseiller à la Cour de cassation de Luxembourg avec effet au 15 septembre 2021, est nommée conseiller suppléant à la Cour de Justice Benelux avec effet au 15 septembre 2021.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature, étant entendu que la nomination visée à l'article 2, alinéa 2, ne prendra effet qu'au 15 septembre 2021.

Fait à Bruxelles , le 16 juin 2021

La Présidente du Comité de Ministres Benelux,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the left end and a small loop at the right end.

Sophie WILMÈS